

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

Festival de l'histoire de France

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'association de loi 1901 FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE, dont le siège social est situé au 7 impasse de la Métairie 85210 Saintes Hermine, organise un double jeu-concours sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/festivaldelhistoiredefrance/> dans le cadre de la 17^{ème} édition du Festival « Voyage au début du XXe siècle ».

- L'association de loi 1901 FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE est désignée ci-après comme : « l'Organisateur, l'association Organisatrice, les Organisateurs, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Présentation du jeu-concours

Le jeu concours organisé par l'association du FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE France est diffusé sous forme de publication sur la page Facebook <https://www.facebook.com/festivaldelhistoiredefrance/>

Le jeu consiste à résoudre deux énigmes différentes :

1^{er} énigme : « Où se cache le chevalier Clemenceau ? » Les participants devront trouver le GIF animé présent sur le site internet de l'Organisateur et remplir le formulaire correspondant. Le gagnant de ce jeu sera désigné par tirage au sort et remportera la dotation N°1

2^{ème} énigme : « Mais qui attaque le chevalier Clemenceau ?! » Les participants devront répondre à la question en laissant un commentaire sur la publication Facebook du jeu concours. Le gagnant de ce jeu sera sélectionné par vote à majorité relative et remportera la dotation N°2

Article 3 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Article 4 - Dates du concours

- Date de début du jeu concours : 20 juin 2018
- Date de fin du jeu concours : 18 juillet 2018
- Date du tirage au sort : 19 juillet 2018
- Date de désignation du Gagnant : 19 juillet 2018

Article 5 - Modalités de participation

5.1) Conditions de participation

Afin que la participation au double jeu concours soit validée par l'Organisateur, certaines étapes doivent être respectées impérativement par le Participant :

1^{er} énigme : a) Il devra se rendre sur le site internet <http://www.festivaldelhistoiredefrance.fr/> en cliquant sur l'adresse suivante, accessible pendant toute la durée du concours sur la publication. Une fois sur le site, il devra trouver le GIF animé sur une des pages du site de l'association Organisatrice.

b) Cliquer sur le GIF animé et laisser ses coordonnées dans le popup prévu à cet effet (Nom/Prénom et adresse e-mail). Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe au jeu ».

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte par l'association Organisatrice.

2^{ème} énigme : Le Participant devra commenter la publication Facebook présent sur la page du Festival.

5.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'association de loi 1901 FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisatrice.

Toute participation incomplète ne sera pas prise ne compte, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, l'association Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

5.3) Désignation des gagnants :

1^{er} énigme : Un tirage au sort sera effectué par un des membres de l'Association Organisatrice, pour désigner le Gagnant de ce jeu.

2^{ème} énigme : Le gagnant sera désigné par vote à la majorité relative, vote présidé par les organisateurs de l'association.

Article 6 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE France, et sont nommés comme « dotations ». Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours. L'association FESTIVAL DE L'HISTOIRE DE FRANCE se réserve le droit de changer les dotations sans préavis. Si tel était le cas, la valeur des lots serait équivalente ou supérieure aux produits remplacés. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Désignation des dotations :

Les dotations mises en jeu sont :

Dotation N°1 : Un pass théâtre nocturne + repas d'une valeur de 22€

Dotation N° 2 : Un ticket de manège (ou) un ticket pour une collation au choix (crêpe, ou barbe à papa ou boisson)

Article 7 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Les Gagnants seront informés de leur victoire par un des responsables de l'association Organisatrice, par e-mail électronique pour le gagnant de la 1^{er} énigme, et via l'application Messenger pour le gagnant de la 2^{ème} énigme, le 19 juillet 2018.

Si les informations communiquées par un des participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain.

Si l'un des deux gagnants ne répond pas sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les modalités de retrait du lot seront communiquées au Gagnant de la 1^{er} énigme dans l'e-mailing d'information envoyé par l'Organisatrice, et au gagnant de la 2^{ème} énigme dans le message sur l'application Messenger.

Article 8 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données à caractère personnelle renseignées par les participants, seront supprimées définitivement des bases de données de l'association Organisatrice le 10 août 2018 (quelques jours après la clôture du Festival).

Article 9 – Responsabilités

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort le formulaire de participation recueillis, et/ou le vote des commentaires, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre le lot au gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 10 – Cas de forces majeurs / réserves

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 11 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 12 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : festivalhistoiredefrance@gmail.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 13 – Acceptation

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.

Article 14 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur le popup présent sur la page : <http://www.festivaldelhistoiredefrance.fr/lassociation-2/>